

En commentaire au point ci-dessous du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 22 juin 2022

• Médiathèque de Castelnau-Montratier

Nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait pas d'alarme incendie à la médiathèque, alors que c'est une obligation. M Vignals regrette que cette médiathèque ait été transférée par l'ancienne municipalité, alors que la mise en accessibilité n'était pas réalisée et que l'alarme incendie était inexistante. Au-delà des frais conséquents à prévoir, cela pose aussi un problème de sécurité et de responsabilité.

Monsieur le Président, mon cher Bernard, étant présent à cette réunion, si vos mots concernant l'accessibilité de la Médiathèque ont été prononcés, j'en suis désolé, mais je ne les ai pas entendus, sinon j'aurais réagi tout de go.

Concernant l'alarme pas de problème je suis d'accord mais je n'en étais pas au courant.

En effet, la médiathèque a été ouverte au public en 1990. C'est un établissement de catégorie 5 qui n'est pas soumis au passage périodique de la Commission de Sécurité.

Les alarmes incendie sont obligatoires depuis 1992 dans les établissements recevant du public.

Nul n'est censé ignorer la loi mais depuis le temps celle-ci est passée à la trappe. Vous vous êtes aperçu de son manquement, c'est bien.

Concernant l'accessibilité de la Médiathèque

Au tout début de mon mandat en 2008/2009, et les anciens doivent s'en souvenir, il ne se parlait que de mise en accessibilité des bâtiments et des lieux recevant du public pour que les personnes à mobilité réduite (handicapés et personnes âgées) puissent accéder aux mêmes lieux que les « bien-portants ».

A cette époque là, il a même été exigé un diagnostic du domaine public avec les points noirs à traiter rapidement...Ce que nous avons fait.

Conjointement j'ai demandé au conseil municipal l'autorisation de lancer une réflexion sur la mise en accessibilité de la Mairie et de la Médiathèque.

Pour la Médiathèque, fin 2011/mi 2012, deux solutions ont été envisagées :

- positionner un ascenseur dans ce qui est aujourd'hui l'accueil du RDC de la Médiathèque ,
- ou positionner un ascenseur dans la cour de la Maison de Retraite.

Positionner l'ascenseur dans l'accueil supposait de percer de la voûte (les Bâtiments de France voyaient cela d'un mauvais œil compte tenu de la qualité architecturale du bâtiment), de casser la chape avec le réseau de chauffage au sol. Et de plus beaucoup de surface était perdue tant au rez-de chaussée qu'au 1er et 2eme étage.

Positionner l'ascenseur dans la cour de la Maison de Retraite semblait être la solution.

Le conseil d'administration de la Maison de Retraite ayant pris la décision de son déplacement sur le site du chemin de Clary deux possibilités pouvaient s'envisager :

- soit sur la façade principale de la médiathèque
- soit dans le renforcement de l'accueil de la Maison de Retraite. (*Voir photo jointe*)

C'est cette dernière solution que nous préférons car elle aurait permis, quand la Maison de Retraite serait partie, de faire d'une pierre deux coups en rendant les deux bâtiments accessibles.

Lorsque nous avons présenté ces deux projets dans la cour de la Maison de Retraite, il nous a été rétorqué que ce n'était pas envisageable car nous faisons de la discrimination. La cause : l'accès à l'ascenseur ne se ferait pas par l'entrée principale du bâtiment mais par la cour de la Maison de Retraite.

Du coup l'accessibilité de la Médiathèque a été réglée, avec l'accord des Bâtiments de France, par mesure dérogatoire en installant au RDC un accueil physique en attendant que la Maison de

Retraite ait déménagé pour faire mieux en perçant depuis le hall de la Médiathèque, un passage dans le mur mitoyen avec le RDC de l'accueil de la Maison de Retraite. Mais celle-ci n'a libéré cet accueil que fin 2019.

Et puis pour terminer quelques mots sur le transfert de la Médiathèque.

Les anciens, ou du moins celles et ceux qui sont encore élus, doivent se souvenir de l'accompagnement en 2013 du bureau d'études KPMG qui, lors d'une réunion (à Cézac me semble-t'il), avait dit que comme nous n'avions pas trouvé de consensus sur le fonctionnement des médiathèques, pour x raisons, ce n'était pas un problème et que peut-être, ce serait une bonne chose que le transfert se fasse dans un second temps.

Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Président, pour dire que le transfert de la Médiathèque aurait dû se faire lors de la fusion. Mais même si l'on peut en refaire l'historique, on ne refait pas l'histoire.

Aujourd'hui c'est un service qui fonctionne bien.

Quand j'entends dire que c'est le transfert de la Médiathèque de Castelnaud qui plombe le budget de la Com Com. Certes... Certes... Mais il est oublié de dire que la Com Com durant la période 2014/2020 a « économisé » en frais de fonctionnement environ 110 000€/an X (2020-2014) = 660 000€

De plus il ne faut pas perdre de vue que depuis la fusion, la Communauté de Communes a vu sa DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) baisser de plus de 300 000€ et en même temps elle a hérité de nouvelles compétences obligatoires (urbanisme entre-autre) pas forcément compensées en totalité par l'Etat.

Au regret de Bernard Vignals que l'ancienne municipalité de Castelnaud ait transféré la Médiathèque sans avoir réglé l'accessibilité de celle-ci, je répondrai simplement que si nous l'avions fait nous aurions pu bénéficier d'environ 75 à 80 % de subventions.

Le restant eût été financé par un emprunt. Or dans le cas d'un transfert, l'emprunt suit également.

Je ne vois donc pas ce que ça change hormis 3 ou 4 annuités d'emprunt de moins que la com com aurait eu à payer.

Bien cordialement.

Patrick GARDES

